



REGLEMENT

ENDURO SERIES / COUPE DE FRANCE D'ENDURO 2018



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| 1. Définition | 3 |
| 2. Organisation, dates et lieux | 3 |
| 3. Condition de participation | 3 |
| 4. Catégories | 4 |
| 5. Parcours | 4 |
| 6. Inscriptions | 5 |
| 7. Annulation, remboursement | 5 |
| 8. Contrôle administratif et technique | 5 |
| 9. Matériel | 6 |
| 10. Equipement | 7 |
| 10.1 Epreuves format rallye (liaisons effectuées exclusivement en VTT) | 7 |
| 10.2 Epreuves format Enduro Series Originel ou épreuves rallye utilisant les remontées mécaniques | 7 |
| 10.3 Caméras embarquées | 7 |
| 11. Reconnaissances et traces | 7 |
| 12. Déroulement de la course | 8 |
| 12.1 Format Enduro Series Originel | 8 |
| 12.2 Format Rallye Enduro | 8 |
| 12.3 Modification des horaires et conditions de départ | 9 |
| 12.4 Top 20 | 9 |
| 12.5 Départs de la catégorie Dame | 9 |
| 12.6 Départs des pilotes faisant parti d'un team officiel | 10 |
| 12.7 Abandon | 10 |
| 12.8 Assistance | 10 |
| 13. Classement | 10 |
| 13.1 Classement par manche | 10 |
| 13.2 Classement général | 10 |
| 14. Récompense et remise des prix | 11 |
| 14.1 Récompense et remise des prix par manche | 11 |
| 14.2 Récompense et remise des prix classement général | 11 |
| 15. Réclamations | 11 |
| 15.1 Réclamation concernant le déroulement de l'épreuve | 11 |
| 15.2 Réclamations concernant le classement | 11 |
| 15.3 Réunion du collège des commissaires et du directeur de course | 12 |
| 16. Pénalité | 13 |
| 17. Assurance | 14 |
| 18. Droit à l'image | 14 |
| 19. Loi informatique et liberté | 14 |
| ANNEXE 1 | 15 |
| ANNEXE 2 | 20 |

1. DEFINITION

Les épreuves Enduro Series / Coupe de France d'Enduro sont des compétitions d'enduro VTT qui se courent en individuel. Le but de cette compétition est de permettre aux participants de parcourir durant un ou deux jours un nombre défini de spéciales avec comme seul adversaire le chronomètre. Il existe peu ou quasiment pas de confrontation directe entre les pilotes.

L'objectif est de proposer aux concurrents la possibilité de rouler au maximum pendant un jour ou un week-end sur des parcours complets alliant technique et physique (parcours avec une majorité de sections descendantes et des parties de pédalage).

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations FFC en vigueur et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement pourra être consulté sur le site www.enduroseries.fr ainsi que sur place le jour de la compétition.

Les épreuves Enduro Series / Coupe de France d'Enduro sont organisées sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Tout sujet non abordé dans ce présent document adopte le règlement VTT de la Fédération Française de Cyclisme.

2. ORGANISATION, DATES ET LIEUX

Les Enduro Series / Coupe de France d'Enduro sont organisées par MTB Events et les collectivités locales hôtes des épreuves. Cette série de courses est labellisée Coupe de France d'Enduro par la Fédération Française de Cyclisme.

Coordonnées de MTB Events:

379, chemin de la Pareusaz

74370 VILLAZ

5 épreuves composent les Enduro Series / Coupe de France d'Enduro 2018 :

- 26 et 27 mai 2018 : Raon l'étape (Rallye)
- 23 et 24 juin 2018 : Val d'Allos (Enduro Series Format Originel)
- 28 et 29 juillet 2018 : Les Orres (Enduro Series Format Originel)
- 18 et 19 août 2018 : Val d'Isère (Enduro Series Format Originel)
- 15 et 16 septembre 2018 : Loudenvielle – Vallée du Louron (Rallye avec utilisation des remontées mécaniques)

3. CONDITION DE PARTICIPATION

Les épreuves de l'Enduro Series / Coupe de France d'Enduro sont ouvertes à tous les compétiteurs, licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non.

Seuls les coureurs français licenciés à la Fédération Française de Cyclisme et les coureurs étrangers licenciés au titre d'une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale pourront prétendre marquer des points en vue du classement général de l'épreuve.

Pour pouvoir prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- s'être acquittés des droits d'inscription,
- se conformer au présent règlement,
- se conformer à l'équipement obligatoire,
- présenter lors du retrait des dossards les documents obligatoires,
- être au minimum âgé de 15 ans (année de naissance faisant foi).

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents. Dans ce cas, le concurrent se verra rembourser ses frais d'engagement et ne pourra pas participer à l'épreuve.

Le nombre maximum de participants sur chaque épreuve sera communiqué par l'intermédiaire du site internet www.enduroseries.fr .

4. CATEGORIES

Les catégories participantes sont les suivantes :

- Juniors dames, 15 à 18 ans (entre 2003 et 2000),
- Dames, 18 ans et plus (à partir de 1999),
- Cadets, 15 à 16 ans (entre 2003 et 2002),
- Juniors, 17 à 18 ans (entre 2001 et 2000),
- Hommes, 19 à 39 ans (entre 1999 et 1979),
- Master 1, 40 à 49 ans (entre 1978 et 1969),
- Master 2, 50 ans et plus (à partir de 1968).

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans leur catégorie.

Il n'y a pas de catégorie matériel, tous les participants s'affronteront dans une seule et même catégorie matériel.

5. PARCOURS

Les parcours adopteront un profil spécifique (80 à 90% de descentes / 10 à 20% de sections physiques ou montantes). Ils seront matérialisés par des rubalises, des portes ou des couloirs de rubalise (voir schéma en annexe 2). Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

Le non respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course du participant. Ces sanctions seront décidées par le collège des commissaires selon la gravité de l'acte.

Des marshalls situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.

Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

6. INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via le site internet www.enduroseries.fr . Il est possible de s'inscrire sur place sous réserve de places disponibles et moyennant une majoration de cinq euros (la disponibilité des places sera précisée sur le site internet www.enduroseries.fr).

Le règlement s'effectue par paiement en ligne exclusivement. Le montant de l'inscription est fixé à :

- soixante deux euros pour les personnes licenciées auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou d'une fédération étrangère affiliée à l'Union Cycliste Internationale,
- soixante huit euros pour les personnes non licenciées à une fédération affiliée à l'UCI.

Les 15 premiers jours d'inscription seront réservés aux personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme ou à une fédération étrangère affiliée à l'Union Cycliste Internationale.

Les concurrents devront obligatoirement renseigner un formulaire d'inscription et s'acquitter du paiement afin de valider celle-ci.

Les inscriptions internet seront closes 5 jours avant chaque épreuve.

7. ANNULATION, REMBOURSEMENT

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical. La demande doit être effectuée auprès de l'organisateur au minimum huit jours avant le début de l'épreuve par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de remboursement, des frais de traitement de cinq euros seront déduits du montant de l'engagement.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans que l'organisateur ne soit informé (au minimum 10 jours avant l'épreuve). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente compétition devrait être modifiée, écourtée ou annulée.

8. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le retrait des dossards se fera la veille de la compétition (vendredi) selon les horaires communiqués sur le site internet www.enduroseries.fr . Aucun retrait de dossards ne pourra être effectué le samedi matin de l'épreuve.

Chaque compétiteur devra présenter lors du retrait des dossards :

- pour les licenciés : sa licence FFC* (ou d'une fédération affiliée à l'UCI pour les étrangers) en cours de validité mentionnant un certificat médical,
- pour les non licenciés : un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de 1 an,
- pour les mineurs, une autorisation parentale.

* Tous les types de licences FFC hormis le « pass'loisir » sont autorisés à condition que le certificat médical soit mentionné et que les participants aient plus de 15 ans.

Il est impératif, sous peine d'une pénalité par infraction de porter sa plaque de guidon ainsi que son dossard. Ce dernier devra être apposé au dos sur le maillot ou sur le sac à dos et visible des marshalls de course.

Lors du retrait des dossards, chaque concurrent se verra remettre 7 autocollants pour marquer son VTT. Ces autocollants devront être apposés sur le côté droit du vélo, au niveau de la fourche, du cadre, du bras arrière (un sur la base arrière droite, un sur le hauban droit et un sur le hauban gauche) et des roues (sur la jante des roues) comme indiqué sur le schéma ci-dessous. Les autocollants sont apposés par le pilote sur son vélo lors du retrait des dossards, sous contrôle d'un commissaire.



Une caution sera demandée pour la location du système de chronométrage. Celle-ci sera restituée le dimanche après-midi en échange du système de chronométrage en parfait état de marche. En cas de non retour du transpondeur, un montant de cinquante euros devra être réglé par le participant.

9. MATERIEL

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Sont autorisés à se présenter au départ de l'Enduro Series / Coupe de France d'Enduro, les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées. Les vélos à assistance électrique sont interdits.

Sur chaque épreuve, les concurrents ont le droit de n'utiliser qu'un seul VTT tout au long des deux jours

de compétition. Le cadre, la fourche, le bras arrière et les roues sont marqués au préalable. En cas de casse matériel (cadre, fourche, bras arrière et roues), les coureurs doivent se signaler à la direction de course. En cas de changement de l'ensemble ou d'une partie du VTT, les coureurs sont pénalisés de 5 min (pénalité affectée à la journée où le matériel a été changé) s'ils ont indiqué le changement auprès du comité de course. Dans le cas contraire, les coureurs seront mis hors course.

10. EQUIPEMENT

10.1 Epreuves format rallye (liaisons effectuées exclusivement en VTT)

Le port du casque (CE), des gants longs, des genouillères, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE est obligatoire en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des coudières.

Lors des liaisons, le port du casque (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE et des coudières.

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité affectée à la journée de course, allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

10.2 Epreuves format Enduro Series Originel ou épreuves rallye utilisant les remontées mécaniques

Le port du casque à mentonnière fixe ou détachable (CE) mentonnière attachée, des gants longs, des genouillères, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE est obligatoire en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des coudières.

Lors des liaisons effectuées en VTT, le port du casque à mentonnière fixe ou détachable (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE et des coudières.

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité affectée à la journée où le concurrent n'a pas porté les équipements, allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

10.3 Caméras embarquées

L'utilisation des caméras embarquées est autorisée lors des reconnaissances uniquement, sous la seule responsabilité des coureurs. Elles sont interdites en course.

Les pilotes peuvent fixer les caméras uniquement sur la visière par un dispositif amovible ou sur le guidon, uniquement lors des reconnaissances.

11. RECONNAISSANCES ET TRACES

Aucune reconnaissance en VTT ne sera autorisée dès le lundi précédant l'épreuve. Par conséquent, tout concurrent dérogeant à cette règle sera soumis à une sanction. Les pistes sont matérialisées par des portes, de la rubalise. Tout participant se trouvant sur ces pistes à VTT ne pourra nier savoir qu'il s'agissait

d'une piste de compétition.

À partir du moment où les tracés sont matérialisés, aucune reconnaissance à pied n'est autorisée sauf exception mentionnée par l'organisateur (exception faite pour les spéciales où un run non chronométré ne pourrait être réalisé).

Le comité de course peut, à tout moment, modifier le tracé des spéciales pour la sécurité des participants et l'équité de la course. Le tracé reconnu par les coureurs n'est pas définitif.

Pour le format Enduro Series Originel, un run non chronométré sera organisé sur chacune des spéciales, à chaque changement de spéciale.

Les pilotes partiront pour ce run de reconnaissance selon le même ordre de départ défini dans ce document. Ils n'auront pas la possibilité de s'arrêter pendant ce run. Tout pilote s'arrêtant pendant ce run sera sanctionné (sanction allant de la pénalité de temps à la mise hors course).

Des liaisons à VTT peuvent être effectuées sur les formats Originel. Les pilotes doivent respecter les tracés de liaison et les effectuer exclusivement en VTT. Les navettes motorisées sont interdites.

Pour le format rallye, un tour de reconnaissance sera organisé avant les runs chronométrés. La journée du samedi et la journée du dimanche seront composées de runs de reconnaissance et de runs chronométrés. Les pilotes ont l'obligation d'être présents lors des runs de reconnaissance sous peine de sanction (un pointage sera effectué sur chacune des spéciales).

L'intégralité du présent règlement s'applique sur la période de reconnaissance et de chronométrage. Les navettes motorisées et l'assistance (hors zone d'assistance officielles) sont interdites. Les sanctions données pendant les reconnaissances sont appliquées à la période de course.

12. DEROULEMENT DE LA COURSE

12.1 Format Enduro Series Originel

L'ensemble des concurrents est soumis à une heure de départ pour l'ensemble des spéciales. Les horaires de départ sont remis aux concurrents lors des vérifications administratives et techniques. Tout retard au départ sera pénalisé. La pénalité sera égale à la différence entre l'heure réelle de départ du concurrent et l'heure de départ prévue. Le concurrent se doit de rattrapper son retard pendant les liaisons pour pointer à son heure de départ prévue sur les départs suivants (le comité de course appréciera le total des pénalités à appliquer au concurrent en fin de journée d'épreuve). En cas de retard trop important, le comité de course peut décider de la mise hors course du concurrent pour ne pas perturber la bonne organisation de l'épreuve.

12.2 Format Rallye Enduro

L'ensemble des concurrents est soumis à une heure de départ pour l'ensemble des spéciales. Les horaires de départ seront remis aux concurrents lors des vérifications administratives et techniques. Tout retard au départ sera pénalisé. La pénalité sera égale à la différence entre l'heure réelle de départ du concurrent et l'heure de départ prévue. Le concurrent se doit de rattrapper son retard pendant les liaisons pour pointer à son heure de départ prévue sur les départs suivants (le comité de course appréciera le total des pénalités à appliquer au concurrent en fin de journée d'épreuve). En cas de retard trop important, le comité de course peut décider de la mise hors course du concurrent pour ne pas perturber la bonne organisation de l'épreuve.

Ce déroulement de course s'applique également à la période de reconnaissance du samedi et du dimanche.

L'assistance est interdite en dehors des zones d'assistance officielles (cf 12.7).

12.3 Modification des horaires et conditions de départ

Le comité de course se réserve le droit de modifier les horaires et conditions de départ à tout moment afin d'assurer l'équité et la sécurité des participants. En cas de changement, les participants seront informés.

12.4 Top 20

Les plaques de guidon numérotées de 1 à 20 seront attribuées à chacune des manches en fonction du classement général provisoire de l'Enduro Series / Coupe de France d'Enduro 2018. Pour la première manche, les plaques seront attribuées en fonction du classement général de l'Enduro Series / Coupe de France d'Enduro 2017.

Sur chacune des spéciales, 20 pilotes, dénommés Top 20, partent un par un à intervalle régulier en début de spéciale.

Ce Top 20 est attribué comme suit :

- Reconnaissance et période de compétition de la journée du samedi de la première manche de la série 2018 : le Top 20 correspond au 20 premiers coureurs classés au général de l'Enduro Series / Coupe de France d'Enduro 2017 (numéro de 1 à 20),
- Reconnaissance et période de compétition de la journée du dimanche de la première manche de la série 2018 : le Top 20 correspond au 20 premiers coureurs scratch classés à l'issue de la première journée de compétition (samedi) de la première manche de la série.
- Reconnaissance et période de compétition de la journée du samedi de la deuxième manche de la série 2018 : le Top 20 correspond au 20 premiers pilotes du classement général provisoire de l'Enduro Series / Coupe de France d'Enduro 2018,
- Reconnaissance et période de compétition de la journée du dimanche de la deuxième manche de la série 2018 : le Top 20 correspond au 20 premiers coureurs scratch classés à l'issue de la première journée de compétition (samedi) de la deuxième manche de la série.
- 1^{ère} journée de compétition des manches 3, 4 et 5 : le Top 20 correspond au 20 premiers pilotes du classement général provisoire de l'Enduro Series / Coupe de France d'Enduro 2018.
- 2^{ème} journée de compétition des manche 3, 4 et 5 : le Top 20 correspond au 20 premiers pilotes du classement scratch de la première journée de l'épreuve.

Les départs du Top 20 sont donnés en ordre croissant.

En cas de retard d'un pilote au départ, il se verra pénalisé (cf art 12.1 ou 12.2) et prendra le départ avec l'ensemble des autres concurrents.

L'organisateur se réserve le droit d'inviter 10 pilotes « élites » sur chacune des épreuves. Les pilotes se verront attribuer les plaques de guidon 21 à 30 et s'élanceront à la suite du Top 20 pour la 1^{ère} journée de compétition de chaque épreuve. Le dossard 21 partira avec un interval d'une minute après le dossard 20.

Les 10 meilleurs pilotes scratch de la saison 2017 seront prioritaires en terme de départ pour l'ensemble de la saison 2018. Ils seront intégrés parmi les pilotes élites s'ils ne font pas parti du Top 20.

12.5 Départs de la catégorie Dame

Les pilotes constituant la catégorie Dame peuvent partir une par une à intervalle régulier à la suite du Top 20 et des 10 invités. Leur ordre de départ est fait selon les mêmes critères que le Top 20.

Le comité de course peut être amené à limiter le nombre de pilotes partant une par une à intervalle régulier et à modifier l'ordre de départ.

L'organisateur se réserve le droit d'inviter 5 pilotes « élites » sur chacune des épreuves. Les pilotes se verront attribuer les plaques de guidon de 31 à 35 et s'élanceront avant les autres pilotes de la catégorie Dame sur la 1^{ère} journée de compétition de chaque épreuve.

12.6 Départs des pilotes faisant parti d'un team officiel

Les pilotes faisant parti d'un team officiel ont un ordre de départ privilégié. Ce dernier sera défini par l'organisateur en fonction du niveau des pilotes concernés.

12.7 Abandon

En cas d'abandon pendant une spéciale, le concurrent a la possibilité de participer aux autres spéciales. Le concurrent ne sera pas classé pour la journée de compétition de son abandon ainsi que pour le classement de l'épreuve. Le concurrent doit signaler son abandon auprès d'un marshall ou auprès du comité de course.

12.8 Assistance

L'assistance technique et ravitaillement est strictement interdite hors des zones prévues à cet effet . Ces zones seront clairement indiquées dans le programme de course et signalées par des panneaux sur le terrain. C'est à dire, sur le format originel des Enduro Series / Coupe de France d'Enduro, ces zones sont limitées au paddock sans mention contraire. Sur le format rallye, les zones d'assistance sont restreintes à la zone de départ, d'arrivée de la journée et au paddock si le parcours y passe, sauf exception.

En dehors de ces zones, seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils. Tout pilote qui sera convaincu d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors des zones d'assistance. Il est interdit de déposer aux départs des spéciales des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets. Les tear off sont interdits. Tout pilote ne respectant pas ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

13. CLASSEMENT

13.1 Classement par manche

Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant accompli l'intégralité des spéciales en un minimum de temps. Le classement s'effectue en totalisant les temps de toutes les spéciales chronométrées effectuées sur les deux jours d'épreuve pour le format originel et pour le format rallye et les pénalités s'il devait en être attribuées. Il n'y a pas de spéciale « joker ».

Un classement provisoire après une journée de course et un classement final seront affichés dans l'aire d'arrivée après la fin des manches. Toute réclamation devra être faite dans un délais de 30 min après l'affichage des résultats, auprès du comité de course. Passé ce délai, les réclamations seront invalidées.

13.2 Classement général

Le même nombre de points sera distribué pour chaque manche (5 au total pour 2018), que ce soit pour le format rallye ou sur le format originel sur 2 journées de course. Les coureurs classés dans les 150 premiers au scratch et dans les 50 premiers de leur catégorie se verront attribuer des points (cf annexe 1). Le classement général Enduro Series / Coupe de France d'Enduro s'obtiendra en additionnant les points obtenus à l'issue de toutes les manches (une manche est constituée de deux journées de course en 2018). Il n'y a pas de joker, toutes les journées comptent.

Le classement général de l'Enduro Series / Coupe de France d'Enduro 2018 prendra en compte l'ensemble des coureurs français licenciés FFC et l'ensemble des coureurs étrangers licenciés au titre d'une fédération affiliée à l'UCI.

Les coureurs non licenciés classés parmi les 150 premiers au scratch et les 50 premiers de leur catégorie auront des points attribués mais ne seront pas classés au titre du classement général.

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places totalisées sur l'ensemble de 5 manches. En cas de nouvelle égalité à l'issus de cela, ils seront départagés sur la meilleure place obtenue sur la dernière manche (classement de l'épreuve).

A l'issue de ce classement, il sera décerné le titre de vainqueur de l'Enduro Series / Coupe de France d'Enduro 2018 pour les catégories suivantes :

- Cadet
- Junior dame
- Junior
- Dame
- Master 1
- Master 2
- Scratch

14. RECOMPENSE ET REMISE DES PRIX

14.1 Récompense et remise des prix par manche

Au terme de chaque épreuve, des récompenses et prize money seront attribués aux concurrents en fonction des résultats.

Un prize money d'un minimum de 1 500 euros sera réparti entre les meilleurs pilotes sur chaque événement. L'organisateur se réserve le droit de répartir sa dotation et son montant selon son bon vouloir. La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les prix et prize money ne pourront être donnés à un tiers et ne seront pas donnés ultérieurement.

Les trois premiers de la catégorie Cadet et la première Junior dame seront récompensés lors de la remise des prix.

14.2 Récompense et remise des prix classement général

Au terme des cinq épreuves, des récompenses et un prize money de 5 000 euros seront attribués aux concurrents en fonction du classement général des Enduro Series / Coupe de France d'Enduro 2018. L'organisateur se réserve le droit de répartir sa dotation selon son bon vouloir.

La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les prix et prize money ne pourront être donnés à un tiers et ne seront pas donnés ultérieurement.

Les trois premiers de la catégorie Cadet et la première Junior dame seront récompensés lors de la remise des prix.

15. RECLAMATIONS

15.1 Réclamation concernant le déroulement de l'épreuve

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des commissaires dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

15.2 Réclamations concernant le classement

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats, auprès du collège des commissaires.

15.3 Réunion du collège des commissaires et du directeur de course

Dans tous les cas, le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

16. PENALITE

Le non respect du règlement entraîne certaines pénalités :

| actions | pénalités | pénalités préconisées |
|---|---|---|
| non respect du parcours | de 30 s à la mise hors course | 30 secondes pour une coupe simple |
| plaque de guidon ou dossard non porté | temps de pénalité à la mise hors course | 30 secondes |
| changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT (reconnaissance et compétition) | 5 minutes si le collège des commissaires est prévenu | 5 min |
| | mise hors course si le collège des commissaires n'est pas averti | mise hors course |
| présentation au départ sans le matériel obligatoire | refus de départ | refus de départ |
| spéciale effectuée sans le matériel obligatoire | temps de pénalité à la mise hors course | 10 min |
| casque non porté sur une liaison | temps de pénalité à la mise hors course | 5 min |
| reconnaissance en VTT ou à pied en dehors des reconnaissances officielles | temps de pénalité à la mise hors course | 5 min |
| retard au départ | temps de pénalité à la mise hors course | A déterminer selon le retard et la répétition |
| arrêt pendant le run de reconnaissance | temps de pénalité à la mise hors course | |
| non participation à l'intégralité des reconnaissances – format rallye | temps de pénalité à la mise hors course pour la journée de course du dimanche | 10 min |
| dépose aux départs des spéciales de vêtements, nourriture, boissons ou déchets utilisation de tear off | temps de pénalité à la mise hors course | 5 min |
| assistance hors zone d'assistance | temps de pénalité à la mise hors course | 5 min |

Le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront à l'issue de chaque journée de course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

Le collège des commissaires et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non respect par un coureur des règles d'équité, de non respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

En cas d'événement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.

17. ASSURANCE

L'organisation contracte une assurance responsabilité civile pour les concurrents. Pour les non licenciés FFC, l'organisateur contracte une assurance individuelle accident. Les modalités de cette assurance peuvent être fournies aux participants sur simple demande. Cette souscription est gratuite pour les participants non licenciés.

Il est vivement conseillé aux participants de s'informer de leur police d'assurance avant de participer aux épreuves et de prendre des mesures en conséquence.

18. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à l'Enduro Series / Coupe de France d'Enduro 2018, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Enduro Series / Coupe de France d'Enduro 2018 en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuelle accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et / ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

19. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositifs de la loi « Informatiques et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un e-mail, fax ou courrier.

ANNEXE 1

1. Répartition des points pour le classement général Enduro Series / Coupe de France d'Enduro Scratch

| PLACES | POINTS |
|--------|--------|
| 1 | 250 |
| 2 | 240 |
| 3 | 231 |
| 4 | 223 |
| 5 | 216 |
| 6 | 210 |
| 7 | 205 |
| 8 | 201 |
| 9 | 199 |
| 10 | 197 |
| 11 | 195 |
| 12 | 193 |
| 13 | 191 |
| 14 | 189 |
| 15 | 187 |
| 16 | 185 |
| 17 | 183 |
| 18 | 181 |
| 19 | 179 |
| 20 | 177 |
| 21 | 175 |
| 22 | 173 |
| 23 | 171 |
| 24 | 169 |
| 25 | 167 |
| 26 | 165 |
| 27 | 163 |
| 28 | 161 |
| 29 | 159 |
| 30 | 157 |
| 31 | 155 |
| 32 | 153 |
| 33 | 151 |
| 34 | 149 |
| 35 | 147 |
| 36 | 145 |
| 37 | 143 |
| 38 | 141 |
| 39 | 139 |
| 40 | 137 |
| 41 | 135 |
| 42 | 133 |
| 43 | 131 |
| 44 | 129 |
| 45 | 127 |

| | |
|----|-----|
| 46 | 125 |
| 47 | 123 |
| 48 | 121 |
| 49 | 119 |
| 50 | 117 |
| 51 | 115 |
| 52 | 113 |
| 53 | 111 |
| 54 | 109 |
| 55 | 107 |
| 56 | 105 |
| 57 | 103 |
| 58 | 101 |
| 59 | 99 |
| 60 | 97 |
| 61 | 95 |
| 62 | 93 |
| 63 | 91 |
| 64 | 89 |
| 65 | 87 |
| 66 | 85 |
| 67 | 84 |
| 68 | 83 |
| 69 | 82 |
| 70 | 81 |
| 71 | 80 |
| 72 | 79 |
| 73 | 78 |
| 74 | 77 |
| 75 | 76 |
| 76 | 75 |
| 77 | 74 |
| 78 | 73 |
| 79 | 72 |
| 80 | 71 |
| 81 | 70 |
| 82 | 69 |
| 83 | 68 |
| 84 | 67 |
| 85 | 66 |
| 86 | 65 |
| 87 | 64 |
| 88 | 63 |
| 89 | 62 |
| 90 | 61 |
| 91 | 60 |

| | |
|-----|----|
| 92 | 59 |
| 93 | 58 |
| 94 | 57 |
| 95 | 56 |
| 96 | 55 |
| 97 | 54 |
| 98 | 53 |
| 99 | 52 |
| 100 | 51 |
| 101 | 50 |
| 102 | 49 |
| 103 | 48 |
| 104 | 47 |
| 105 | 46 |
| 106 | 45 |
| 107 | 44 |
| 108 | 43 |
| 109 | 42 |
| 110 | 41 |
| 111 | 40 |
| 112 | 39 |
| 113 | 38 |
| 114 | 37 |
| 115 | 36 |
| 116 | 35 |
| 117 | 34 |
| 118 | 33 |
| 119 | 32 |
| 120 | 31 |
| 121 | 30 |
| 122 | 29 |
| 123 | 28 |
| 124 | 27 |
| 125 | 26 |
| 126 | 25 |
| 127 | 24 |
| 128 | 23 |
| 129 | 22 |
| 130 | 21 |
| 131 | 20 |
| 132 | 19 |
| 133 | 18 |
| 134 | 17 |
| 135 | 16 |
| 136 | 15 |
| 137 | 14 |

| | |
|-----|----|
| 138 | 13 |
| 139 | 12 |
| 140 | 11 |
| 141 | 10 |
| 142 | 9 |
| 143 | 8 |
| 144 | 7 |
| 145 | 6 |
| 146 | 5 |
| 147 | 4 |
| 148 | 3 |
| 149 | 2 |
| 150 | 1 |

2. Répartition des points pour le classement général Enduro Series / Coupe de France d'Enduro catégories Dame, Junior et Master 1 et Master 2

| PLACES | POINTS |
|--------|--------|
| 1 | 120 |
| 2 | 110 |
| 3 | 101 |
| 4 | 93 |
| 5 | 86 |
| 6 | 80 |
| 7 | 75 |
| 8 | 71 |
| 9 | 68 |
| 10 | 66 |
| 11 | 64 |
| 12 | 62 |
| 13 | 60 |
| 14 | 58 |
| 15 | 56 |
| 16 | 54 |
| 17 | 52 |
| 18 | 50 |
| 19 | 48 |
| 20 | 46 |
| 21 | 44 |
| 22 | 42 |
| 23 | 40 |
| 24 | 38 |
| 25 | 36 |
| 26 | 34 |
| 27 | 32 |
| 28 | 30 |
| 29 | 28 |
| 30 | 26 |
| 31 | 24 |
| 32 | 22 |
| 33 | 20 |
| 34 | 18 |
| 35 | 16 |
| 36 | 15 |
| 37 | 14 |
| 38 | 13 |
| 39 | 12 |
| 40 | 11 |
| 41 | 10 |
| 42 | 9 |
| 43 | 8 |
| 44 | 7 |
| 45 | 6 |

| | |
|----|---|
| 46 | 5 |
| 47 | 4 |
| 48 | 3 |
| 49 | 2 |
| 50 | 1 |

ANNEXE 2

-  trajectoire interdite
-  trajectoire autorisée

